**Rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit (NCSC 4460)**

**(Pour les déclarations annuelles de renseignements dont les exercices se terminent à compter du 31 décembre 2016)**

À Retraite Québec[[1]](#footnote-1),

Conformément à l’article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1)*, les administrateurs du Régime de retraite des employés de la Société ABC Limitée (le « Régime ») nous a confié la mission de compléter les lignes 387 à 389 de la déclaration annuelle de renseignements du Régime (les « autres obligations en matière de rapport »). Ces autres obligations en matière de rapport se rattachent à la mission d'audit du [rapport financier/des états financiers] du Régime pour l'exercice [clos/terminé] le 31 décembre 20XX que nous avons réalisée et au terme de laquelle nous avons délivré un rapport daté du XX mois 20YY. Nous avons préparé les autres éléments.

Le présent rapport a été préparé conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*. Notre responsabilité consiste à faire rapport sur les autres éléments. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et mettions en œuvre des procédures pour satisfaire aux autres obligations en matière de rapport. Les procédures que nous avons choisi de mettre en œuvre sont celles qui, selon notre jugement professionnel, nous permettent de fonder le présent rapport. Ces procédures diffèrent, de par leur nature et leur étendue moindre, des procédures à mettre en œuvre pour l'expression d'une opinion d'audit ou d'une conclusion de mission d'examen. Le lecteur doit donc garder à l'esprit que les procédures mises en œuvre pourraient ne pas convenir à ses fins.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou de conclusion de mission d'examen à l'égard des autres éléments.

En ce qui concerne les autres obligations en matière de rapport, nous avons complété les lignes 387 à 389. Nous avons utilisé les interprétations incluses dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 20XX* publié par Retraite Québec.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage de Retraite Québec et aux administrateurs du Régime et ne doit pas être utilisé par d'autres parties.

Signature[[2]](#footnote-2)

**Rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit (NCSC 4460)**

**(Pour les déclarations annuelles de renseignements dont les exercices se terminent antérieurement au 31 décembre 2016)**

À Retraite Québec[[3]](#footnote-3),

Conformément à l’article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1)*, les administrateurs du Régime de retraite des employés de la Société ABC Limitée (le « Régime ») nous a confié la mission de compléter les lignes 382 à 389 de la déclaration annuelle de renseignements du Régime (les « autres obligations en matière de rapport »). Ces autres obligations en matière de rapport se rattachent à la mission d'audit du [rapport financier/des états financiers] du Régime pour l'exercice [clos/terminé] le 31 décembre 20XX que nous avons réalisée et au terme de laquelle nous avons délivré un rapport daté du XX mois 20YY. Nous avons préparé les autres éléments.

Le présent rapport a été préparé conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*. Notre responsabilité consiste à faire rapport sur les autres éléments. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et mettions en œuvre des procédures pour satisfaire aux autres obligations en matière de rapport. Les procédures que nous avons choisi de mettre en œuvre sont celles qui, selon notre jugement professionnel, nous permettent de fonder le présent rapport. Ces procédures diffèrent, de par leur nature et leur étendue moindre, des procédures à mettre en œuvre pour l'expression d'une opinion d'audit ou d'une conclusion de mission d'examen. Le lecteur doit donc garder à l'esprit que les procédures mises en œuvre pourraient ne pas convenir à ses fins.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou de conclusion de mission d'examen à l'égard des autres éléments.

En ce qui concerne les autres obligations en matière de rapport, nous avons complété les lignes 382 à 389. Nous avons utilisé les interprétations incluses dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 20XX* publié par Retraite Québec.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage de Retraite Québec et aux administrateurs du Régime et ne doit pas être utilisé par d'autres parties.

Signature4

1. À la suite de l’entrée en vigueur de la loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d’assurances et la Régie des rentes du Québec, le nom de l’organisme « Régie des rentes du Québec » devient Retraite Québec à partir du 1er janvier 2016. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les modèles de signature publiés par l’Ordre des CPA se trouvent à l’adresse suivante :
<http://cpaquebec.ca/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature.html>. [↑](#footnote-ref-2)
3. À la suite de l’entrée en vigueur de la loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d’assurances et la Régie des rentes du Québec, le nom de l’organisme « Régie des rentes du Québec » devient Retraite Québec à partir du 1er janvier 2016. [↑](#footnote-ref-3)